

# Résumé

## Séance du conseil du 2 juillet 2019

### Correspondance

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose aux membres du conseil municipal la correspondance suivante :

3 juin 2019 - MTQ - Suite à la demande d'aide RIRL-2018-865, le ministère des Transports informe qu'aucune nouvelle demande d'aide financière ne sera acceptée au cours de l'année 2019-2020 puisque le Ministère a reçu des demandes complètes et admissibles excédant les budgets disponibles.

### Information

Suite aux débordements, gestes et paroles déplacées qui se sont produits lors de la séance du 3 juin, le président informe l'assemblée des règles de conduite qui prévalent lors des séances du conseil, soit :

Règlement n° 608 - Règlement concernant les séances du conseil municipal

ARTICLE 28 - Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit s'abstenir de crier, de chahuter, de chanter, de faire du bruit ou poser tout autre geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance.

ARTICLE 29 - Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit obéir à une ordonnance de la personne qui la préside ayant trait à l'ordre et au décorum durant les séances du conseil.

### DISPOSITIONS PÉNALES - ARTICLE 32

Toute personne qui contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 500 \$ pour une première infraction. Pour une récidive à l'intérieur d'un délai d'un an, l'amende minimale est de 1 000 \$, et l'amende maximale est de 2 000 \$. Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

Le président peut ordonner l'expulsion de la salle des délibérations de toute personne qui contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement, qui trouble l'ordre, ou qui nuit au bon déroulement de la séance.

Le président mentionne que ces règles existent depuis 2010 et qu'elles n'ont pas pour objet de museler la population ou les dissidents, mais d'assurer l'ordre, le respect et la sérénité durant les séances du conseil. Il mentionne que depuis 2009, une seconde période de questions a été ajoutée systématiquement à chaque séance pour permettre à la population de s'exprimer dans l'ordre et le respect.

### Adoption des comptes à payer et engagements budgétaires

Adopter la liste des comptes à payer du mois de juin 2019 totalisant une somme de 2 770 231.91 \$ et la liste des engagements budgétaires.

### Adoption

- Autorisation accordée à la Maison des jeunes Le Cabanon pour l'installation de leur climatiseur
- Fermeture du chemin des Gavots à l'intersection du chemin de la Vallée pour travaux de réfection du pont de la Vallée

### Autorisation

- Réaménagements budgétaires - juillet 2019
- Demande de subvention - Fonds de la région de la Capitale-Nationale
- Subvention discrétionnaire du conseil municipal au club de pétanque de Lac-Beauport

**Autorisation de dépenses**

- Station de réparation de vélo
- Fête de l'Halloween 2019
- Journées de la culture 2019
- Nouvelle technologie pour rejoindre les pompiers en cas d'appel d'urgence
- Frais supplémentaires - Travaux civils au parc des Sentiers-du-Moulin

**Autorisation de mandat**

- Suivi et vérification comptable du projet de construction du bâtiment d'accueil du parc des Sentiers-du-Moulin
- Fourniture et installation de panneaux de limite de vitesse
- Annulation de l'appel d'offres pour la réfection de la Traverse de Laval
- Travaux sur le puits – Parc des Sentiers-du-Moulin

**Autorisation de paiement**

- Relevé d'arpentage - Travaux du chemin du Brûlé

**Autorisation protocole d'entente/événements**

- Avenant au protocole avec le MégaRelais Madame Labriski – 14 septembre 2019
- Location du site du Club nautique
- Food Camp 2019 – 7 septembre 2019 au parc de la Gentiane

**Engagement**

- Préposé(e)s aux prêts et surveillant sauveteur
- Pompiers à temps partiel

**Nomination – Désignation**

- Comité politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics

**Présentation et adoption**

- Règlement général 711 - Règlement sur la gestion contractuelle
- Règlement général 712 - Règlement sur la délégation du pouvoir de dépenser et sur les mesures de contrôle et de suivi budgétaires
- Règlement général 683-01 - Règlement amendant le Règlement relatif au traitement des élus municipaux
- Règlement général 713 - Règlement concernant la sécurité des clients et des participants aux activités commerciales, sportives, récréatives et événementielles sur le territoire de la municipalité de Lac-Beauport